

La catéchèse et la prédication

La présente étude ne prétend nullement être exhaustive, pas plus dans le domaine de la catéchèse que dans celui de la prédication. Dans les deux cas, les publications abondent, que devrait explorer cette enquête. Aussi, plutôt que d'en rester à des généralités, je préfère, après avoir dressé le cadre d'ensemble, partir d'exemples caractéristiques et proposer, à titre d'hypothèses, quelques remarques sur la connaissance que les catholiques de France, au XIX^e siècle, pouvaient avoir, en fait, de l'Écriture, et sur la façon dont a pu fonctionner le rapport à la Bible dans l'annonce et la transmission du message chrétien qui leur était proposée.

Remarquons qu'alors on ne parlait pas de catéchèse, mais seulement de catéchisme, réservé, à de très rares exceptions près, aux enfants. Pour les adultes, l'enseignement religieux passait par la prédication ordinaire ou extraordinaire, et par les livres composés pour la guider ou la prolonger. Ce sont donc les manuels de catéchisme, les recueils de prênes et de sermons qui vont nous occuper.

A TRAVERS LES CATÉCHISMES

L'école primaire

Sous l'Ancien Régime, l'objectif de l'instruction primaire était avant tout religieux : l'enseignement était une des fonctions de l'Église.

Sans doute cette finalité religieuse et individuelle des petites écoles des xvii^e-xviii^e siècles fait-elle place, peu à peu, au long du xix^e siècle, à une finalité politique, sociale et nationale¹. Mais jusqu'en 1880 l'instruction morale et religieuse garde la première place.

La circulaire ministérielle du 14 juin 1816 ordonne aux instituteurs du premier degré de développer la connaissance de l' « histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament ». De même, lorsque la loi Guizot de 1833 eut promulgué l'école nécessaire du point de vue national pour contenir les malheureux, éviter les troubles sociaux, réduire la criminalité dans les « classes dangereuses », l'article 6 du Statut des écoles primaires du 25 avril 1834 prescrit que, « pour les enfants de 8 à 10 ans, l'instruction morale et religieuse consistera dans l'étude de l'histoire sainte, Ancien et Nouveau Testament »². La loi Falloux de 1850 ne modifie en rien ces dispositions. Tous les règlements qui suivent la loi reprennent les anciennes prescriptions. L'article 26 du règlement du 17 août 1851 décrète pour les écoles primaires publiques : « L'enseignement religieux comprendra la lettre du catéchisme et les éléments d'histoire sainte. On y joindra chaque jour une partie de l'Évangile du dimanche, qui sera récité en entier le samedi »³.

Très souvent la leçon de catéchisme dans les écoles se situait en début d'après-midi, chaque jour, de 13 h à 13 h 15 : bien des instituteurs réserveront ce temps, les mardis et samedis, à la leçon d'histoire sainte. Une étude d'un quart d'heure par les enfants devait suivre⁴. La tradition se poursuivra jusqu'aux lois Jules Ferry de 1881, 1882, 1886 qui instituent, pour l'école primaire publique, l'enseignement gratuit, obligatoire et laïque⁵.

1. Cf. Louis TRENARD, « Finalités de l'enseignement primaire de 1770 à 1880 », dans *L'enseignement primaire de 1610 à nos jours*, Actes du XCV^e Congrès des Sociétés savantes (Reims, 1970), Paris, 1974, t. I, pp. 34-49.

2. Peut-être faut-il voir dans cette loi l'influence protestante de Guizot, ministre de l'Instruction publique, si, « pour les petits, l'Écriture sainte reprend le pas sur le catéchisme » : Pierre ZIND, *L'enseignement religieux dans l'instruction primaire publique en France de 1850 à 1873*, Lyon, 1971, p. 88.

3. Pour cette loi Falloux, qui affirme comme principal devoir des instituteurs l'éducation religieuse des élèves, on sait le rôle joué par le voltairien Thiers : aux yeux de celui-ci, la Révolution de 1848 est imputable aux « affreux rhéteurs de villages » qui ont propagé les doctrines socialistes, au lieu de prêcher la résignation à l'ordre voulu par Dieu. Cependant, l'application de la loi Falloux, qui place sous le contrôle des curés les instituteurs, provoque parmi ceux-ci une montée d'anticléricalisme. Les adversaires de la loi verront dans l'instituteur le prêtre d'un nouveau monde (socialiste). Après le Second Empire et le temps de « l'Ordre moral », les républicains sont définitivement victorieux en 1879 : l'école de la III^e République (lois de 1881, 1882, 1886) substitue à la finalité religieuse une finalité morale et civique.

4. Cf. Pierre ZIND, *op. cit.* (p. 88), qui note que les frères des écoles chrétiennes faisaient le catéchisme une demi-heure par jour de 16 h à 16 h 30, non compris le temps de la récitation et celui de l'étude.

5. Dès la loi du 28 mars 1882, le principe de la laïcité scolaire est posé : l'enseignement religieux ne figure plus au programme de l'école primaire. L'article 2 précise : « Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants l'instruction religieuse, en dehors